



Saint-Denis, le 5 décembre 2017

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE FACULTE
Séance du 2 novembre 2017**

Validé par le Conseil de Faculté du 5 décembre 2017

Membres présents :

Mesdames : Eléonore Cadou - Karen Hoareau.

Monsieur : Zoufikar Mehoudou Issop.

Membres représentés :

Mesdames : Marceline Ducrocq-Grondin - Julie Dupont-Lassalle - Audrey Becquart.

Messieurs : Jean-Yves Rochoux - Alexis Parmentier - Jean-Baptiste Seube.

Assistent à la séance :

Mesdames : Delphine Connes – Emmanuelle Vitte.

Messieurs : Jean-Marc Rizzo – François Hermet.

La séance est ouverte à 10H00 sous la présidence du Doyen Jean-Marc RIZZO.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE FACULTE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Aucune remarque particulière.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

2- CALENDRIER 2018-2019

Lors de la Commission des directeurs de composantes de septembre dernier, M. Le VP FVU a demandé aux composantes et instituts de transmettre avant la fin de l'année 2017 le bornage de l'année universitaire 2018-2019, pour lui permettre d'anticiper l'organisation des inscriptions de la prochaine année.

Après discussion avec les membres du conseil de faculté, au regard des contraintes de la composante, le bornage suivant est proposé :

- Lundi 20 août : Pré-rentree des Licences 1^{ère} année Nord et Sud
- Mardi 21 août : démarrage des enseignements
- Fin de l'année universitaire : 31 août 2019

Bornage adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3- REFERENT EGALITE FEMME-HOMME

Mme la Vice-Présidente en charge de l'égalité Femme-Homme demande à ce que chaque composante propose un référent Egalité Femme-Homme.

M. Le Doyen, après accord de l'intéressée, propose que Mme Delphine Connes, membre de l'équipe décanale, soit nommée sur cette fonction.

Proposition votée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4- QUESTIONS DIVERSES

Un membre du conseil souhaite aborder les deux règlements qui seront présentés lors de la prochaine CFVU :

- 1- Règlement général des conseils de perfectionnement : organisation, fonctionnement et suivi.
- 2- Règlement général des études.

Concernant le règlement général des conseils de perfectionnement, les remarques suivantes sont notées :

- Alinéa 12 : réunir le conseil deux fois par an est très contraignant, aussi est-il demandé une réunion par an, en fin d'année universitaire, qui permettrait de faire un bilan complet de l'année écoulée.
- Alinéas 23-24 : quels sont les services associés au pilotage des formations qui établissent les indicateurs et tableaux de bord utiles au conseil de perfectionnement ?
- Alinéas 25 à 29 : la composante ne souhaite pas dispenser les étudiants élus des travaux dirigés, disposition qui va à l'encontre de l'intérêt même de l'étudiant dans la réussite de son parcours universitaire, d'autant que les conseils de perfectionnement interviennent après les examens.
- Enfin, quels sont les moyens que l'établissement va mettre à disposition des UFR pour réaliser les évaluations des formations par les usagers ?

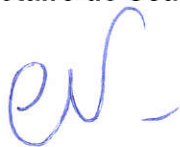
Concernant le règlement général des études, les remarques suivantes sont notées :

- Alinéas 97 à 105 : il a déjà été obtenu, après discussions en CDC avec les différents directeurs de composantes, que le bornage de l'année universitaire soit laissé à l'appréciation de chaque UFR et Institut, selon ses propres contraintes. Il est donc demandé à ce que soit supprimée l'obligation de demander une dérogation pour l'établissement du calendrier de la Faculté de Droit et Economie.
- Alinéas 123 à 125 : le conseil de faculté de la FDE a rejeté la mise en œuvre de la règle du Max. Nous ne souhaitons pas qu'elle soit imposée dans le cadre d'un règlement général.
- Alinéas 231 à 233 : comme pour le règlement général des conseils de perfectionnement, la FDE souhaite maintenir l'obligation de présence aux td (hors réunions des instances), pour les étudiants élus. Cette seule dérogation partielle paraît acceptable pour la composante.
- Alinéas 251 à 263 : la valorisation de l'expérience professionnelle doit rester à l'appréciation de l'équipe pédagogique et du doyen, sans que cela ne devienne une obligation.
- Alinéas 283 à 286 : la liste des dispositions antérieures ciblées par cet article devrait être annexée au présent règlement.
- Alinéas 287-288 : dans la mesure où il est envisagé dans ce règlement des dérogations pour certaines formations, la FDE souhaite également pouvoir en bénéficier, notamment concernant les articles : 6-7-12 et 13

Ces éléments de réflexion seront présentés lors de la CFVU du 7 novembre 2017.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 12h30.

La Secrétaire de Séance



Emmanuelle VITTE



**Le Président de Séance
Le Doyen,**



Jean-Marc RIZZO